Agence : IC AQUITAINE
Votre interlocuteur Apave : MATHIEU DANE
Email : batiment.bordeaux@apave.com
Tél : 556772727

ATTESTATION RELATIVE AU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE

BORDEAUX - CREDIT MUTUEL - Levée de réserves Ad'AP - PERIGUEUX - PERIGUEUX CHANZY - ATT-HAND

Etablissement recevant du public (ERP) existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant et soumis à permis de construire - Annexe 5

N° D'AFFAIRE : C24217974
N° CHRONO : 4
Date : 14/05/2025

CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
14 AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33608 - PESSAC CEDEX
Destinataire rapport :
MEUDIC Fabrice

Intervenant : MATHIEU DANE
Mail : mathieu.dane@apave.com

Les textes de référence

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation,
Article R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Le maître d'ouvrage

Identité :

– **Si personne physique :**
Nom :
Prénom :

– **Si personne morale :**
Forme juridique (SA, SARL, SCI…) : à renseigner par le requérant
Dénomination sociale : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
Numéro SIRET ou SIREN :

Adresse :

– **Le Maître d'Ouvrage réside en France :**
Adresse : 14 AVENUE ANTOINE BECQUEREL
Code postal : 33608
Localité : PESSAC CEDEX
Pays : France

Contact :

Adresse électronique : yvan.bastard@cmso.com
Numéro de téléphone : 629911980

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :
Nom : DANE
Prénom : MATHIEU
Nom commercial de la société : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Raison sociale : SAS
Numéro de SIRET ou SIREN : 903 869 071 00017
Numéro de l'agrément ministériel : TREL2221270S (décision du 19 septembre 2022)

Assurance souscrite par l'attestateur :
l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : QBE Europe SA/NV
Numéro de police : 031 0003475
Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :
Adresse : Z.I. AVENUE GAY LUSSAC
Code postal : 33370
Localité : ARTIGUES PRES BORDEAUX
Adresse électronique : batiment.bordeaux@apave.com
Téléphone : 556772727

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation lors du dépôt, du permis de construire, le Maître d'Ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :
Aucun document ne nous a été remis par le Maître d'ouvrage

Le projet

Numéro et libellé de la voie : 46 rue Chanzy
Code postal : 24000
Localité : PERIGUEUX
Code INSEE de la commune :
Numéro de permis de construire :
Date du dépôt de la demande de permis de construire :
Date de délivrance du permis modificatif : à renseigner par le requérant.

Solutions d'effet équivalent accordées ou solutions d'accessibilité équivalent accordées, telle que portées à la connaissance du vérificateur :

Solutions d'effet équivalent (loi ESSOC)		NON
Solutions d'accessibilité équivalent (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié)		NON

Dérogations accordées

Dérogations accordées telles que portées à la connaissance du vérificateur

Avis favorable de Préfecture (N°PV et date)	Règle dérogée	Motif de la dérogation et Justification de la dérogation	Mesures de substitution éventuelles
11/10/2012	Dérogation accordée commission d'accessibilité. Rampe d'accès à 5,9% au lieu de 5% règlementairement exigé.		

Constats

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/05/2025 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)

SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
(*) Voir commentaires particuliers ci après

Conclusions

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d' irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ Oui ☒ Non

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux :
Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.

Locaux non visités :
Sans objet.

Récapitulatif des commentaires particuliers

La mission n'a donné lieu à aucun avis Non Respecté

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et le signalement d'utilisation de solutions d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)	Notre attestation constitue une attestation de levée de réserves suite à l'Attestation HAND 2508576/SB/SB/1 /Rév. 0 établie par BUREAU VERITAS le 05/02/2014.				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015	R				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS	R				
Généralités	R				
Repérage et guidage	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R			Dérogation sur la pente de la rampe principale.	
Sécurité et usage	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Dispositif d'éclairage : 20 lux	R				
PLACES DE STATIONNEMENT	R				
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	R				
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	R				
Situation	R				
Repérage de chaque place adaptée	R			Modification du panneau de signalisation de la place PMR pour corriger la hauteur réglementaire.	
Nombre de places adaptées	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Atteinte et usage	R				
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION	R				
Accès horizontal et sans ressaut	R				

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Repérage	R				
Atteinte et caractéristiques minimales	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Sécurité et usage	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	Etablissement à simple RdC.	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R				
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	R				
Tapis fixes posés ou encastrés	R				
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Atteinte et usage	R				
Sécurité d'usage	R				
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	R				
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilités d'en ressortir de façon autonome	R				
Repérage des équipements, mobiliers et dispositfs de commande, de service et d'information	R				
Atteinte et usage	R				
SANITAIRES	R				
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisance adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	R				

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Localisation du cabinet d'aisance adapté	R				
Le cabinet d'aisance est adapté si :	R				
Lavabo accessible	R				
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT	R				
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intérmédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	R				
La signalétique adaptée ne présente pas de risques de confusion avec le répérage des issues de secours	R				
ECLAIRAGE	R				
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne créé pas de gêne visuelle	R				
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		
SOUS-TITRAGE EN FRANCAIS POUR LES TELEVISEURS SI CES DERNIERS ONT LA FONCTIONNALITE			SO		